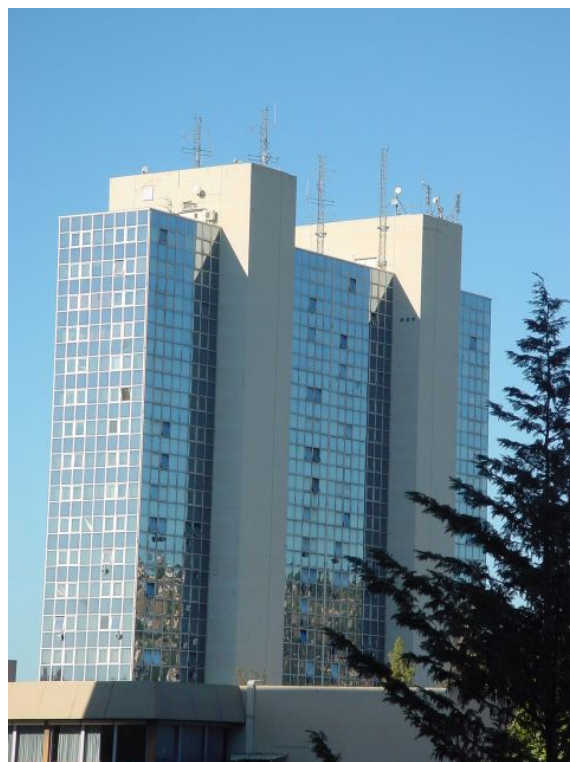




RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 96.2020 – édition du 06/05/2020





direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Alpes-Maritimes

Direction des
services
départementaux
de l'éducation
nationale
des Alpes-
Maritimes

Secrétariat Général

Téléphone :
04 93 72 63 38
04 93 72 64 00
Fax :
04 93 72 63 63
Ce. :
ia06-sg@ac-nice.fr

53 avenue Cap de
Croix
06181 Nice cedex 2



ARRETE RAA N° 2020 / 287

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
des Alpes-Maritimes

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ;
- VU le décret 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif aux procédures disciplinaires concernant les fonctionnaires de l'Etat ;
- VU le décret 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;
- VU le décret 2002-766 du 3 mai 2002 relatif à la nomination des représentants de l'Administration au sein des organismes consultatifs ;
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Alpes-Maritimes en date du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : la composition de la Commission Administrative Paritaire à l'égard des instituteurs et professeurs des écoles des Alpes-Maritimes est composée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Administration

Membres titulaires

Monsieur Michel-Jean FLOC'H, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes, **Président**
Monsieur Mickaël CABBEKE, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes
Madame Graziella DE SOUSA PONTE, Secrétaire Générale de la DSDEN des Alpes-Maritimes
Monsieur François TETIENNE, Adjoint au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes chargé du 1^{er} degré
Monsieur Arnaud COLIN, Inspecteur de l'Education Nationale, chargé de la circonscription de Cagnes sur Mer
Madame Melisa BATESTI, cheffe de division des personnels enseignants di 1^{er} degré – DSDEN des Alpes-Maritimes



2 / 3

Madame Frédérique KLEIN, Inspectrice de l'Education Nationale, chargée de la circonscription de Nice 3

Monsieur Fabrice MARECHAL, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de l'A.S.H.

Madame Karine BEAUVAIS-RICCI, Inspectrice de l'Education Nationale, chargée de la circonscription de Nice 5

Madame Hélène DESCARPENTRIES, Inspectrice de l'Education Nationale, chargée de la circonscription de Nice 4.

Membres suppléants

Madame Cécile ALLEMAND, cheffe de division de l'organisation scolaire et d'aide au pilotage – DSDEN des Alpes-Maritimes.

Monsieur Marc VERLAY, Inspecteur de l'Education Nationale, chargé de la circonscription de Nice 6

Madame Alessandra SOBRERO, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Nice 1

Madame Martine LEFEVRE, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Cannes

Monsieur Yoann PAULHAN, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Nice 2

Monsieur Jean-Marc MESSINA, Inspecteur de l'Education Nationale, chargé de la circonscription de Menton

Monsieur Daniel BERRIAUX, Inspecteur de l'Education Nationale, chargé de la circonscription de Grasse

Monsieur Daniel LALLAI, Inspecteur de l'Education Nationale, chargé de la circonscription d'Antibes

Madame Fabienne HAZIZA, Inspectrice de l'Education Nationale, chargée de la circonscription de Nice 7

Madame Karine AISSOU, Inspectrice de l'Education Nationale, chargée de la circonscription de Vence.

Représentants des personnels

Membres titulaires

Professeur des écoles classe exceptionnelle

Monsieur Denis OLIVIER – SNU IPP – Conseiller Pédagogique IEN Nice 7

Professeur des écoles hors classe

Madame Olga MORIN – SNU IPP – Ecole élémentaire du Port, Nice

Instituteurs et professeurs des écoles classe normale

Madame Sylvie CURTI – SNU IPP – Ecole élémentaire Madonette Terron, Nice

Monsieur Gilles JEAN – SNU IPP – Ecole élémentaire la Bornala, Nice

Madame Ségolène OCCELLI – SNU IPP – Ecole élémentaire Chalet des roses, Nice

Madame Sandrine ROUSSET – SNU IPP – Ecole élémentaire Ricolfi, Contes

Madame Julie CORTAMBERT – SNU IPP – Ecole maternelle Bon Voyage, Nice

Madame Aurélia DAQUI – SNU IPP – Collège Simone Veil, Nice

Monsieur Benjamin GUESNIER – CGT EDUC'ACTION – Ecole élémentaire Victor Asso la Trinité

Madame Carine WALTZER – SNE SNALC - Ecole maternelle Bon Voyage, Nice



3 / 3

Membres suppléants

Professeur des écoles classe exceptionnelle

Madame Sophie NGO MAI – SNU IPP – Ecole supérieure de professorat et d'éducation, Nice

Professeur des écoles hors classe

Madame Claudine LLADO – SNU IPP – Ecole maternelle Signadour, Vence

Instituteurs et professeurs des écoles classe normale

Madame Julie LANTRUA – SNU IPP – Ecole élémentaire Amiral de Grasse, Le Bar sur Loup

Monsieur Franck BROCK – SNU IPP – Ecole maternelle Pagnol, Cannes

Madame Nathalie PODEVIN – SNU IPP – Ecole maternelle Bocca Parc, Cannes

Madame Betty PUNGEOT – SNU IPP – Ecole élémentaire Daudet 1, Cagnes sur Mer

Monsieur Kevin RIO – SNU IPP – Ecole élémentaire du Ray, Nice

Madame Pamela GRISOLIA – SNU IPP – Ecole élémentaire Ariane Piaget, Nice

Madame Karin FORTUNE – CGT EDUC'ACTION – Ecole élémentaire du Col de Villefranche, Nice

Madame Jeanne GUILLERAULT – SNE SNALC – Ecole élémentaire Roméo 2, Nice

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 6 mai 2020

Michel-Jean FLOC'H

SIGNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2020.286

**portant autorisation dérogatoire
d'ouverture du marché alimentaire de Saint-André-de-la-Roche**

**Le Préfet des Alpes -Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en date 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard Gonzalez, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 15 avril 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quelque soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

Considérant que l'offre locale de denrées alimentaires n'est pas satisfaisante et nécessite donc le maintien de l'activité du marché : faiblesse de l'offre, éloignement des supermarchés ; que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché de Saint-André-de-la-Roche répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

Considérant par ailleurs que la grande surface « Auchan » est située à cinq kilomètres, qu'elle est donc excentrée et ne permet pas l'approvisionnement des personnes ayant des difficultés à se mouvoir ni des personnes non véhiculées ;

Vu l'urgence ;

Vu la demande, en date du 24 avril 2020, du maire de la commune de Saint-André-de-la-Roche ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue du marché alimentaire de la commune de Saint-André-de-la-Roche situé « Allée des commerçants » comprenant deux stands de producteurs locaux de fruits et légumes, est autorisée les samedis matins à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2.

Article 2 : Le maire et les marchands prennent toutes dispositions adaptées pour séparer le ou les vendeurs des clients d'une distance au moins égale à un mètre, pour que les clients ne puissent pas toucher les produits exposés et pour faire respecter, par la clientèle, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national.

Article 3 : délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice (18 avenue des fleurs 06000 Nice) dans le même délai de deux mois à compter de sa parution. Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet "télérecours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le maire de Saint-André-de-la-Roche, M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont une copie sera adressée à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Nice, le 06 MAI 2020

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la Légalité
Bureau des affaires foncières et de
l'urbanisme

COMMUNE DE GRASSE

Projet de réorganisation de la circulation au carrefour des RD 2562 et 609, secteur La Halte, sur le territoire de la commune Grasse

Autorité expropriante : le conseil départemental des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ DÉCLARATIF D'UTILITÉ PUBLIQUE, AU BÉNÉFICE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1 relatif au principe de l'expropriation, L121-1 à L121-5 et R121-1 à R121-2 portant sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique ;
- VU le code de la route et notamment l'article L110-3 relatif aux routes à grande circulation et aux itinéraires de transports exceptionnels ;
- VU la délibération de la commission permanente n° 11 du 8 décembre 2017 approuvant le projet de réalisation des travaux relatifs au projet de réorganisation de la circulation au carrefour des RD 2562 et 609, secteur La Halte, à Grasse et autorisant le président du conseil départemental, à solliciter le préfet des Alpes-Maritimes, pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique du projet et parcellaire conjointe ;
- VU la délibération de la commission permanente n° 20 du 12 octobre 2018 approuvant les modifications d'emprises relatives au projet précité et la réactualisation des montants des acquisitions foncières à réaliser ;

- VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué conformément aux dispositions de l'article R112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice n° E19000056/06 du 11 octobre 2019 désignant Mme Marie-Claude CHAMBOREDON, consultante en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 prescrivant sur le territoire de la commune de Grasse, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe, relative au projet précité, du 20 janvier au 7 février 2019 inclus ;
- VU les exemplaires des 3 janvier et 24 janvier 2020 du quotidien « Nice Matin » et des 3 janvier et 24 janvier 2020 de l'hebdomadaire « l'Avenir Côte d'Azur » portant insertion de l'avis d'enquête publique ;
- VU le certificat établi le 10 février 2020 par le maire de Grasse, par lequel il atteste l'affichage en mairie du 6 janvier au 10 février 2020, de l'avis d'ouverture d'enquête ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés, en préfecture des Alpes-Maritimes, le 5 mars 2020 à l'issue des enquêtes précitées ;
- VU les avis favorables émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet, assorti de six recommandations et sur les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- VU la régularité de la procédure et de l'accomplissement des mesures de publicité attestées par le commissaire enquêteur, dans son rapport ;
- VU le courrier du président du conseil départemental des Alpes-Maritimes du 15 avril 2020 et son annexe, demandant au préfet des Alpes-Maritimes, que les travaux précités soient déclarés d'utilité publique ;
- VU le plan général des travaux, annexé au présent arrêté ;
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont déclarés **d'utilité publique**, au bénéfice du conseil départemental des Alpes-Maritimes, les travaux de réorganisation de la circulation au carrefour des RD 2562 et 609, secteur La Halte, sur le territoire de la commune de Grasse, conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le conseil départemental des Alpes-Maritimes est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un **délai de cinq ans**, à compter de la publication du présent arrêté, les parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

Le cas échéant, les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés soumises à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, seront retirées de la copropriété initiale, conformément à l'article L126-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Alpes-Maritimes et affiché pendant une durée de **deux mois**, au conseil départemental des Alpes-Maritimes, ainsi qu'à la mairie de Grasse.

ARTICLE 4 : Il peut être pris connaissance du dossier d'enquête, du plan général des travaux, auprès du conseil départemental des Alpes-Maritimes et de la préfecture des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois, courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le Tribunal administratif peut également être saisi, via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

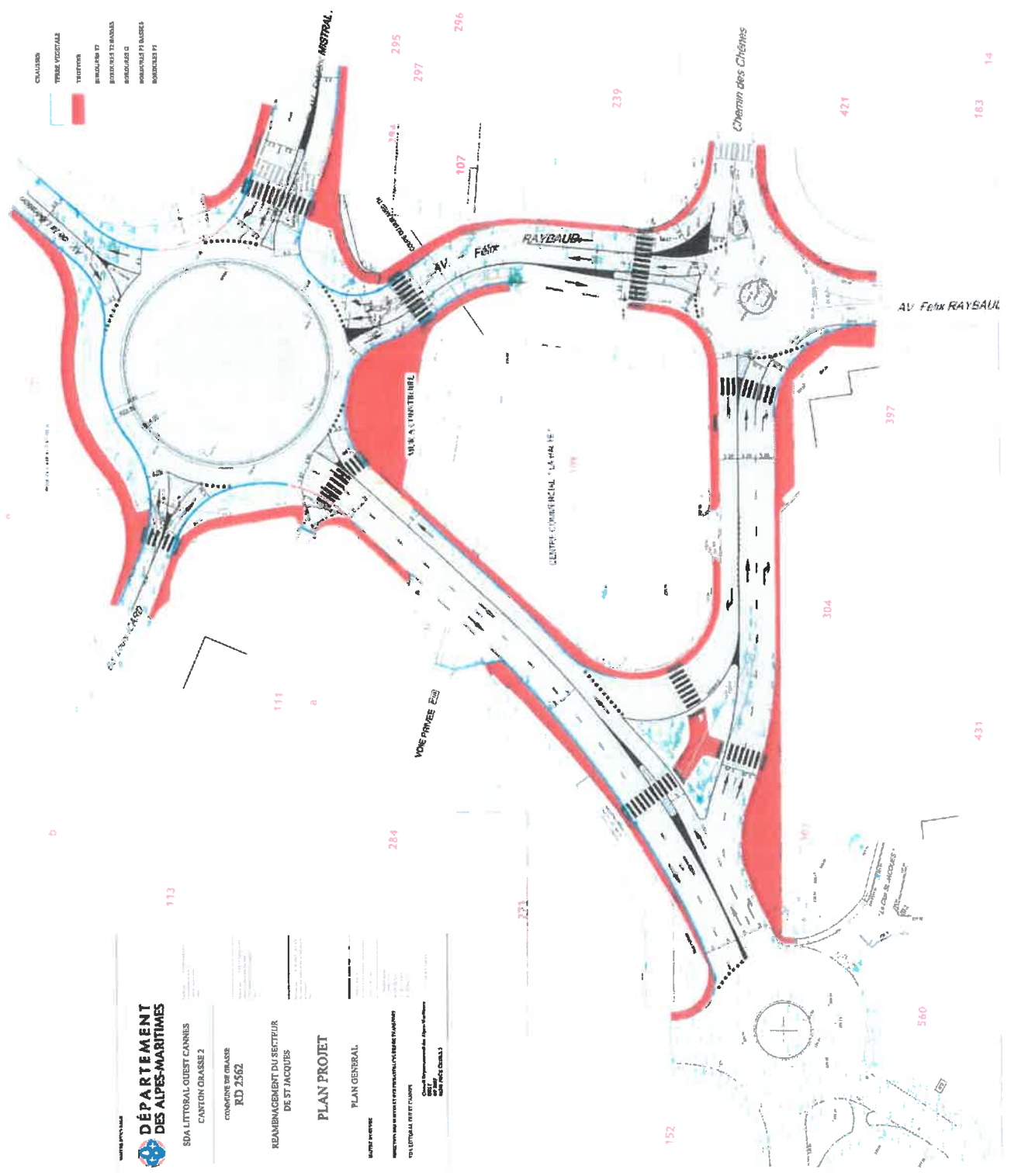
ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la sous-préfète de Grasse, le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Nice, le 05 MAI 2020

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
86 4522

Philippe LADUS

Philippe LOISEL
Le Secrétaire Général
SG 4522



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
SDA LITTORAL OUEST CANNES
CANTON OMBASSE 2

COMMUNE DE GRASSE
RD 2562

REAMENAGEMENT DU SECTEUR
DE ST JACQUES

PLAN PROJET

PLAN GENERAL

DATE DE RÉVISION: 13/03/2020
PROJET: REAMENAGEMENT DU SECTEUR DE ST JACQUES
LITTORAL OUEST CANNES
CANTON OMBASSE 2
COMMUNE DE GRASSE
RD 2562

S O M M A I R E

Academie de Nice.....	2
D.S.D.E.N.....	2
Ressources humaines.....	2
AP 2020.287 composition CAP DSDEN.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	5
Direction des Securites.....	5
Protection civile.....	5
AP 2020.286 auto.derog.ouvert.marche StAndredelaRoche.....	5
Direction Elections et Legalite.....	8
Affaires foncières et Urbanisme.....	8
AP DUP La Halte Grasse.....	8

Index Alphabétique

AP 2020.286 auto.derog.ouvert.marche StAndredelaRoche.....	5
AP 2020.287 composition CAP DSDEN.....	2
AP DUP La Halte Grasse.....	8
D.S.D.E.N.....	2
Direction Elections et Legalite.....	8
Direction des Securites.....	5
Academie de Nice.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	5